Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Sylviculture, veuillez visiter :
bpsylviculture.fr/annales-sujets-et-corriges

BP Sylviculture

BP Responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture

Session 2026 • Code sujet : **26-BP-SYLV-EP1** • Durée : **120 minutes** • Coefficient : **Aucun coefficient national pour une épreuve écrite de cet intitulé**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Analyse juridique de la situation contractuelle** (5 questions) — **Page 3**
2. **Analyse managériale et stratégique** (4 questions) — **Page 6**
3. **Analyse économique et financière** (3 questions) — **Page 9**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://bpsylviculture.fr/assets/annales/bp-sylviculture/Enjeux environnementaux et gestion durable/2026/BP Responsable de Chantiers Forestiers - Enjeux environnementaux et gestion durable - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse juridique de la situation contractuelle

La SARL SylvaConseil Travaux a suspendu les travaux dans une zone après le signalement d'une espèce protégée et d'un site de reproduction, tout en poursuivant les interventions hors de cette zone. La commune réclame des pénalités de retard : il faut examiner le marché, les règles de droit et les faits fournis dans le DT 1.

Qualification juridique

Question 1.1. Qualifiez juridiquement les parties, le contrat et les faits à l'origine du différend, puis présentez les éléments utiles à la résolution du litige.

La commune de Valmont-sur-Cèze est une personne morale de droit public et la SARL SylvaConseil Travaux une personne morale de droit privé. Elles sont liées par un marché communal de travaux forestiers, conclu pour un prix forfaitaire de 24 000 € HT et une durée prévisionnelle de 12 jours ouvrés. Au quatrième jour, un écologue signale une espèce protégée et un site de reproduction dans une partie du chantier. La SARL suspend les travaux dans ce secteur, poursuit ailleurs et informe la commune le jour même. Le contrat prévoit une concertation écrite, mais pas d'exonération automatique. La commune réclame 4 800 € sans en détailler le calcul.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le litige oppose la commune, donneur d'ordre, à la SARL au sujet des pénalités réclamées après une suspension partielle liée à un signalement écologique.

Problème de droit

Question 1.2. Formulez le problème de droit auquel le juge doit répondre au sujet de la demande de pénalités de la commune.

Le juge doit déterminer si la commune peut obtenir les 4 800 € de pénalités pour retard alors qu'un signalement d'espèce protégée a conduit la SARL à suspendre les travaux dans une partie du chantier. Il doit apprécier la portée du marché et de sa clause de concertation écrite, la bonne foi des parties, le retard réellement imputable à la SARL et, si elle est invoquée, la réunion des conditions de la force majeure. Il doit aussi vérifier le fondement contractuel et le calcul des pénalités réclamées.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les pénalités sont-elles justifiées malgré la suspension partielle motivée par le signalement écologique, au regard du marché et des règles de droit applicables ?

Règles de droit applicables

Question 1.3. Présentez les règles applicables en mobilisant les extraits du Code civil et du Code de l'environnement du DT 1. Expliquez la portée de l'arrêt de la Cour de cassation reproduit dans ce document et indiquez dans quelle mesure son principe peut éclairer la situation.

L'article 1103 du Code civil impose le respect du contrat et l'article 1104 son exécution de bonne foi. Selon l'article 1218, la force majeure suppose un événement échappant au contrôle du débiteur, raisonnablement imprévisible, dont les effets ne peuvent être évités et qui empêche l'exécution. L'article 1231-1 prévoit une réparation du retard, sauf si son exécution a été empêchée par la force majeure. L'article L. 411-1 du Code de l'environnement interdit notamment certaines atteintes aux espèces protégées et à leurs habitats.

L'arrêt *Huard* (Cass. com., 3 novembre 1992) rappelle l'exigence de bonne foi contractuelle. Il peut éclairer la concertation prévue au marché, mais ne tranche pas ce litige et ne crée pas d'exonération automatique.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le marché doit être exécuté de bonne foi, tout en respectant les protections environnementales. L'arrêt *Huard* éclaire la concertation sans préjuger de la solution.

Syllogisme juridique

Question 1.4. Résolvez le litige par un syllogisme juridique complet : énoncez la règle de droit, appliquez-la aux faits et proposez une solution motivée. Indiquez si les seuls éléments fournis permettent de conclure automatiquement à la force majeure ou à l'exonération de pénalités.

Règle : les parties doivent respecter le contrat et l'exécuter de bonne foi. Un retard peut engager la responsabilité du débiteur, sauf force majeure réunissant les critères de l'article 1218.

Application : le signalement d'une espèce protégée et d'un site de reproduction justifie la prudence dans le secteur. La SARL y a suspendu les travaux, poursuivi les interventions hors de cette zone et averti la commune le jour même. Toutefois, le dossier n'établit ni l'impossibilité de poursuivre tout le chantier, ni l'inévitabilité du retard. Le marché ne prévoit pas d'exonération automatique et le calcul des pénalités n'est pas fourni.

Solution : les éléments disponibles ne suffisent pas à établir la force majeure ou l'exonération. Il faut examiner le retard effectif, les clauses du marché et la justification des pénalités.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ni la force majeure ni l'exonération ne sont automatiques. Le retard et le fondement des 4 800 € doivent être examinés au regard du marché et des faits établis.

Démarches immédiates

Question 1.5. Proposez deux démarches concrètes, juridiquement prudentes et compatibles avec la protection de l'espèce, que la SARL devrait engager immédiatement auprès de la commune.

1. Confirmer immédiatement à la commune, par écrit traçable, le signalement, la suspension dans le secteur concerné et la poursuite des travaux hors de cette zone. Demander une expertise naturaliste complémentaire et des consignes écrites, sans reprendre d'intervention susceptible de porter atteinte à l'espèce ou à son habitat.
2. Proposer un accord écrit ou un avenant fixant le périmètre à préserver, les travaux pouvant continuer et un calendrier adapté. Transmettre les éléments de suivi et demander le détail ainsi que le fondement contractuel du calcul des 4 800 € de pénalités.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Formaliser la concertation et obtenir des prescriptions écologiques écrites, puis convenir par écrit du périmètre de travaux, du calendrier et du traitement des pénalités.

2. Analyse managériale et stratégique

La direction doit décider de la conduite à tenir sur le chantier et de l'évolution de l'offre de l'entreprise. Le DT 2 décrit ses ressources, son marché et les contraintes du chantier ; les réponses doivent distinguer les facteurs internes et externes et justifier les décisions proposées.

Diagnostic stratégique

Question 2.1. Complétez le tableau de diagnostic stratégique en identifiant au moins une force, une faiblesse, une opportunité et une menace. Justifiez chaque élément par une donnée du DT 2.

Le diagnostic sépare les ressources propres à la SARL des facteurs de son environnement. Les conséquences indiquées relient chaque constat à son effet sur l'activité.

Dimension	Élément identifié	Justification et conséquence
Force	Deux équipes et un responsable formé à la coordination	Permet d'organiser plusieurs interventions.
Faiblesse	Pas d'écologue salarié	L'expertise dépend d'un prestataire extérieur.
Opportunité	Demande locale soutenue	Les programmes communaux entretiennent le besoin de travaux forestiers.
Menace	Coûts sensibles et activité saisonnière	Le carburant, les déplacements et les périodes de pointe fragilisent les coûts et la planification.

Les forces et faiblesses concernent l'organisation interne. La demande, les coûts de marché et la saisonnalité sont des facteurs externes. Les attentes de comptes rendus et de limitation des impacts peuvent aussi favoriser une offre bien tracée.

Tableau de diagnostic stratégique complété

Dimension	Élément identifié	Justification tirée du dossier
Force	2 équipes, responsable formé	Coordination des chantiers
Faiblesse	Pas d'écologue salarié	Expertise par prestataire
Opportunité	Demande locale soutenue	Activité à développer
Menace	Carburant sensible, saisonnalité	Coûts et planning fragilisés

✓ RÉPONSE À RETENIR

Force : équipes coordonnées. Faiblesse : expertise écologique externalisée. Opportunité : demande locale soutenue. Menace : coûts variables et saisonnalité.

Analyse PESTEL

Question 2.2. Réalisez une analyse PESTEL du contexte de l'entreprise. Présentez au moins quatre facteurs relevant de dimensions différentes et expliquez leur effet possible sur l'activité ou le chantier.

Le PESTEL met en évidence plusieurs facteurs externes et leurs effets possibles sur l'activité :

- **Politique :** les programmes communaux d'entretien et de renouvellement soutiennent la demande locale.
- **Économique :** les variations du carburant, les déplacements et la saisonnalité pèsent sur les coûts et la planification.
- **Socioculturel :** les attentes des collectivités et du public en matière de préservation du vivant valorisent les pratiques responsables.
- **Technologique :** des outils de suivi peuvent renforcer la traçabilité demandée par plusieurs donneurs d'ordres.
- **Environnemental :** les espèces, les habitats et les périodes d'intervention peuvent imposer une adaptation du chantier.
- **Légal :** la protection des espèces et les clauses du marché encadrent les interventions et la concertation.

Ces facteurs peuvent ainsi influer sur les délais, les charges et les choix d'organisation de la SARL.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Demande communale porteuse, coûts et activité saisonniers, attentes de traçabilité, contraintes de protection des espèces et obligations contractuelles.

Décisions managériales

Question 2.3. Analysez les choix managériaux déjà engagés par la SARL après le signalement écologique. Distinguez les décisions pertinentes des points qui restent à sécuriser.

La SARL a suspendu les travaux dans le secteur signalé, poursuivi les interventions hors de ce secteur et averti la commune le jour même par courriel. Ces mesures sont pertinentes : elles limitent le risque écologique tout en préservant une partie de l'activité.

La concertation écrite prévue au marché reste à formaliser avec la commune. Il faut également préciser les enjeux et les conditions d'intervention avec un prestataire naturaliste, puis consigner les prescriptions, les décisions de reprise et leurs effets sur le calendrier. La poursuite hors zone doit rester compatible avec les conclusions écologiques.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Mesures pertinentes : suspension localisée, poursuite hors zone et alerte rapide. À sécuriser : concertation écrite, expertise, conditions de reprise et calendrier.

Préconisations

Question 2.4. Formulez deux préconisations hiérarchisées pour assurer la continuité de l'activité et consolider le positionnement de l'entreprise. Pour chacune, précisez l'objectif recherché et une condition de mise en œuvre.

Priorité 1 : formaliser avec la commune une concertation écrite et faire préciser par un prestataire naturaliste les mesures applicables avant toute reprise dans le secteur signalé. **Objectif :** protéger l'espèce et sécuriser les délais. **Condition :** obtenir des consignes suffisamment précises et actées par les parties.

Priorité 2 : réorganiser les équipes sur les secteurs non concernés ou d'autres chantiers, puis valoriser une offre intégrant traçabilité et appui naturaliste. **Objectif :** limiter l'inactivité et consolider le positionnement de proximité responsable. **Condition :** vérifier la compatibilité écologique des travaux et coordonner les ressources avec le planning déjà chargé des six prochaines semaines.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1. Clarifier par écrit les mesures et le calendrier du chantier. 2. Réaffecter les équipes et valoriser une offre traçable avec appui naturaliste.

3. Analyse économique et financière

Le DT 3 présente les données de gestion simplifiées de la SARL pour l'exercice 2025, dont le chiffre d'affaires, les charges variables et les charges fixes. Les candidats calculent des indicateurs de rentabilité, puis interprètent le seuil de rentabilité et le point mort en tenant compte de l'aléa environnemental du chantier.

Indicateurs de gestion

Question 3.1. À partir du DT 3, calculez la marge sur coûts variables, le taux de marge sur coûts variables et le résultat d'exploitation simplifié. Faites apparaître les opérations et les unités dans le document réponse.

La marge sur coûts variables se calcule en retranchant les charges variables du chiffre d'affaires : 800 000 - 520 000 = 280 000 €. Le taux de marge rapporte cette marge au chiffre d'affaires : 280 000 / 800 000 × 100 = 35,0 %. Enfin, le résultat d'exploitation simplifié est la marge diminuée des charges fixes : 280 000 - 230 000 = 50 000 €. Ces calculs concordent avec le résultat indiqué dans le DT 3.

Calculs des trois premiers indicateurs

Marge sur coûts variables	800 000 - 520 000	280 000 €
Taux de marge sur coûts variables	280 000 / 800 000 × 100	35,0 %
Résultat d'exploitation simplifié	280 000 - 230 000	50 000 €

✓ RÉPONSE À RETENIR

Marge sur coûts variables : 280 000 € ; taux : 35,0 % ; résultat d'exploitation simplifié : 50 000 €.

Seuil de rentabilité

Question 3.2. Calculez le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires selon la formule : charges fixes divisées par le taux de marge sur coûts variables. Comparez-le au chiffre d'affaires réalisé et concluez sur la situation de l'entreprise.

Le seuil de rentabilité correspond au chiffre d'affaires qui couvre les charges fixes, compte tenu du taux de marge sur coûts variables. Avec un taux de 35,0 %, le calcul est : 230 000 / 0,35 = 657 142,86 €, soit 657 143 € après arrondi à l'euro. Le chiffre d'affaires 2025 est de 800 000 €, supérieur au seuil de 142 857 €. Selon ces données annuelles, l'entreprise a donc couvert ses charges et réalisé un résultat d'exploitation positif.

Seuil de rentabilité complété

Seuil de rentabilité en chiffre d'affaires	230 000 / 35,0 %	657 143 €

✓ RÉPONSE À RETENIR

Seuil de rentabilité : 657 143 €. Le chiffre d'affaires le dépasse de 142 857 € : l'exercice est bénéficiaire.

Point mort

Question 3.3. Calculez le point mort en jours d'activité selon la formule : seuil de rentabilité divisé par le chiffre d'affaires annuel, puis multiplié par 220. Interprétez le résultat et indiquez une limite de cette interprétation au regard de l'aléa environnemental du chantier étudié.

Le point mort est le nombre de jours d’activité nécessaire pour atteindre le seuil de rentabilité : 657 143 / 800 000 × 220 = 180,7 jours, soit environ 181 jours. L’entreprise atteint donc son seuil après environ 181 jours d’activité, si le chiffre d’affaires est réparti régulièrement sur l’année. Cette estimation ne prédit pas exactement la situation du chantier : l’aléa environnemental peut modifier le calendrier des travaux, les coûts engagés et les recettes effectivement réalisées.

Point mort complété

Point mort en jours d'activité	657 143 / 800 000 × 220	180,7 jours

✓ RÉPONSE À RETENIR

Point mort : 180,7 jours, soit environ 181 jours d’activité. Le seuil est atteint vers la fin de la période d’activité retenue.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette proposition locale du BP Responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture, session 2026, code 26-BP-SYLV-EP1, dure 120 minutes et ne relève d'aucun coefficient national. Notée sur 20 points, elle étudie un chantier forestier confronté à un enjeu de protection d'espèce et évalue les compétences juridiques, stratégiques et économiques liées au pilotage d'activité.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La force majeure contractuelle suppose un événement imprévisible, échappant au contrôle du débiteur, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.
- Les contrats s'exécutent de bonne foi, au regard des clauses convenues et des faits établis.
- Marge sur coûts variables = chiffre d'affaires - charges variables ; taux de marge = marge sur coûts variables / chiffre d'affaires.
- Seuil de rentabilité = charges fixes / taux de marge sur coûts variables ; point mort = seuil / chiffre d'affaires annuel × jours d'activité.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez les règles de droit de leur application aux faits et ne concluez pas automatiquement à la force majeure.
- Appuyez chaque élément du diagnostic stratégique sur une donnée précise du DT 2.
- Présentez au moins quatre facteurs PESTEL de dimensions différentes et expliquez leurs effets possibles.
- Faites apparaître les opérations, les unités et les arrondis demandés, puis interprétez les indicateurs et leurs limites.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment construire le syllogisme juridique demandé dans la partie 1 ?

Énoncez d'abord la règle applicable, notamment les conditions de la force majeure et les obligations contractuelles. Appliquez ensuite chaque condition aux faits établis, puis formulez une solution motivée en signalant les éléments manquants.

Q : Comment distinguer les dimensions d'un diagnostic SWOT et d'une analyse PESTEL ?

Le SWOT classe les forces et faiblesses internes, puis les opportunités et menaces externes. Le PESTEL examine les environnements politique, économique, socioculturel, technologique, environnemental et légal, en précisant l'effet possible de chaque facteur.

Q : Quelles formules utiliser pour calculer le seuil de rentabilité et le point mort ?

Divisez la marge sur coûts variables par le chiffre d'affaires pour obtenir le taux. Divisez les charges fixes par ce taux pour calculer le seuil, puis multipliez ce seuil par 220 et divisez par le chiffre d'affaires annuel.

Q : Comment sont répartis les points et quels détails faut-il apporter aux réponses ?

Les trois parties valent respectivement 7, 7 et 6 points, soit 20 points au total. Les calculs doivent montrer les opérations et les unités, avec les montants arrondis à l'euro et les pourcentages à une décimale.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpsylviculture.fr/assets/annales/bp-sylviculture/Enjeux environnementaux et gestion durable/2026/BP Responsable de Chantiers Forestiers - Enjeux environnementaux et gestion durable - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources BP Responsable de Chantiers Forestiers : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.